



LA PETANQUE

Activité de la RETRAITE SPORTIVE DORTANNAISE (02/2018)

Boulodrome de Dortan - le jeudi à 14 heures

Responsables : Bernard Michelon

assisté de Denis Vincent Genod pour l'organisation des parties

.....

La Pétanque, sport de loisir très répandu, se pratique, seul, en doublettes ou en triplettes sur différents types de terrains.

C'est une activité de détente accessible et adaptée au plus grand nombre.

Elle développe diverses capacités intéressantes pour les séniors : équilibre, adresse, coordination dans les mouvements, concentration, observation, stratégie, patience, esprit d'équipe.

Cette activité sportive se pratiquera, sans idée de compétition, mais, dans le respect des règlements et des règles générales et particulières de sécurité.

Tout participant ou participante à cette activité doit être adhérent à la Retraite sportive de Dortan et titulaire de la licence FFRS délivrée pour la saison en cours.

Voici, un extrait DU REGLEMENT OFFICIEL de la FEDERATION INTERNATIONALE DE PETANQUE - DISPOSITIONS GENERALES, que chaque joueur devra respecter :

Article 1 - Formation des équipes

La Pétanque est un sport qui oppose :

- 3 joueurs à 3 joueurs (triplettes).

Elle peut aussi mettre face à face : - 2 joueurs à 2 joueurs (doublettes) ;

- 1 joueur à 1 joueur (tête-à-tête).

En triplettes, chaque joueur dispose de 2 boules.

En doublettes, et en tête-à-tête, chaque joueur dispose de 3 boules.

Article 3- Buts agréés

Leur diamètre doit être de 30mm (tolérance : +/- 1mm)

JEU

Article 5 - Terrains réglementaires

La Pétanque se pratique sur toutes les surfaces.

...../.... Les Fédérations pourront permettre à leurs subdivisions d'accorder des dérogations relatives à ces minima, sans que les dimensions soient inférieures à 12m x 3m

Lorsque des terrains de jeu sont placés bout à bout, les lignes de fond de cadre sont considérées comme lignes de pète.

Les parties se jouent en 13 points

Article 6 - Début du jeu et règlement concernant le cercle

N'importe lequel des joueurs de l'équipe ayant gagné le tirage au sort choisit le point de départ et trace ou pose sur le sol un cercle tel que les pieds de tous les joueurs puissent y être posés entièrement. Toutefois, un cercle tracé ne peut mesurer moins de 35cm ni plus de 50 cm de diamètre.

L'équipe qui gagne le droit de lancer le but - soit après tirage au sort, soit parce qu'elle aura marqué à la mène précédente - n'a droit qu'à un essai. S'il est infructueux le but est remis à l'autre équipe qui le place où elle veut dans des conditions réglementaires.

Les pieds doivent être entièrement à l'intérieur du cercle, ne pas mordre sur celui-ci et ils ne doivent en sortir ou quitter entièrement le sol que lorsque la boule lancée a touché celui-ci.

Si un joueur ramasse le cercle alors qu'il reste des boules à jouer, le cercle est remis en place mais seuls les adversaires sont autorisés à jouer leurs boules.

Article 7 - Distances réglementaires pour le lancer du but

Pour que le but lancé par un joueur soit valable, il faut :

- 1) Que la distance le séparant du bord intérieur du cercle de lancement soit de :
- 6 mètres minimum et 10 mètres maximum pour les Juniors et les Seniors.
- 3) Que le but soit à un mètre minimum de tout obstacle et de la limite la plus proche d'un terrain interdit.

BOULES

Article 17 - Attitude des joueurs et des spectateurs durant la partie

Les adversaires doivent se tenir au-delà du but ou en arrière du joueur et, dans les deux cas, de côté par rapport au sens du jeu et à au moins 2 mètres de l'un ou de l'autre.

Article 21 - Temps autorisé pour jouer

Dès que le but est lancé, tout joueur dispose d'une durée maximale d'une minute pour lancer sa boule.

Article 23 - Joueur lançant une autre boule que la sienne

Le joueur qui joue une boule autre que la sienne reçoit un avertissement. La boule jouée est néanmoins valable mais elle doit être immédiatement remplacée, éventuellement après mesure faite.

POINTS ET MESURES

Article 25 - Enlèvement momentané des boules

Pour la mesure d'un point, il est autorisé de déplacer momentanément, après les avoir marqués, les boules et les obstacles situés entre le but et les boules à mesurer.

Après mesure, les boules et les obstacles enlevés sont remis à leur place.

Article 26 - Mesure de points

La mesure d'un point incombe au joueur qui a joué le dernier ou à l'un de ses coéquipiers. Les adversaires ont toujours le droit de mesurer après l'un de ces joueurs.

Article 27 - Boules enlevées

Il est interdit aux joueurs de ramasser les boules jouées avant la fin de la mène.

Si un joueur ramasse ses boules en terrain de jeu alors qu'il reste des boules à ses partenaires, ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer.

Article 29 - Boules à égales distances du but

3) Si les deux équipes disposent de boules, il appartient à celle qui a joué la dernière boule de rejouer, puis à l'équipe adverse, et ainsi de suite alternativement jusqu'à ce que le point appartienne à l'une d'elles.